



**CIRCULAIRE N° 1507/MEF/DGD/DU 09 NOV 2011**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Sortie des produits  
halieutiques du port.**

Il me revient que certains opérateurs économiques font sortir leurs importations de produits halieutiques par différents postes de contrôle (PC), autres que le PC 4, ce, afin de se soustraire à l'obligation de pesée desdits produits.

En vue de mettre un terme à cette pratique préjudiciable aux intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **le PC 4 est désormais le seul autorisé pour la sortie de tous les produits halieutiques de l'enceinte portuaire.**

J'attache du prix à la stricte application de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**Ampliations :**

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI
- BIVAC
- syndicat des Transitaires (SDV)
- Syndicat National des Transitaires
- OIC



**Col. MAI ISSA COUMBALY**